RÈGLEMENTS

CONCOURS : CONNAISSEZ-VOUS VRAIMENT VOS BIBLIOS ?

Du 1ER octobre à 08h00 (HAE) au 24 octobre 2026 à 23h59 (HAE) (DUREE DU CONCOURS).

Organisé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), en partenariat avec Bibliopresto, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Réseau BIBLIO du Québec, et avec la participation des Libraires.

1. **MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Aucun achat requis. Le concours est ouvert à toutes les résidentes et résidents du Québec.

1.1 Marche à suivre :

Du 1er au 24 octobre 2026, participez au concours **Connaissez-vous vraiment vos biblios?** Il s'agit de répondre à un mini-questionnaire qui vous surprendra sûrement et vous apprendra pleins de faits sur les bibliothèques publiques!

Deux noms de personnes ayant répondu au mini-questionnaire et ayant remporté 15 points seront tirés au sort le 26 octobre : les personnes gagnantes remporteront chacune une carte-cadeau de 100 $ valable chez Les libraires!

1.2 Précautions :

a. La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu les règlements et que vous acceptez de vous y conformer.

b. Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 24 octobre 2026 à 23 h 59 (HAE), heure avancée de l'Est. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

2. **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participantes et participants doivent résider au Québec.
Les personnes suivantes ne sont pas admissibles : les membres du personnel de l'ABPQ, de Bibliopresto, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, du Réseau BIBLIO du Québec et des bibliothèques publiques du Québec, ainsi que les personnes avec qui elles et ils sont domiciliés.

3. **MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

a. Un tirage au sort aura lieu le 26 octobre 2026 à l'aide d'un logiciel conçu à cet effet. 2 participations ayant remporté 15 points seront ainsi désignées au hasard.

b. Les participantes et participants désignés par le tirage au sort seront déclarés gagnantes ou gagnants, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues aux présents

règlements.

c. Chaque gagnante ou gagnant potentiel sera contacté directement grâce au courriel fourni dans le formulaire.

d. Dans l'éventualité où une gagnante ou un gagnant potentiel refusait le prix ou serait déclaré inadmissible, la désignation sera automatiquement annulée et l'ABPQ pourra, par nouveau tirage au sort, désigner un autre gagnant ou gagnante, et ce, même si le nom de la gagnante ou du gagnant initial a déjà été annoncé publiquement.

4. **DESCRIPTION DES PRIX**

- 2 cartes-cadeaux de 100 $ chez Les libraires.

5. **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Pour être déclaré gagnante ou gagnant, la participante ou le participant désigné lors d'un tirage au sort doit remplir toutes les conditions du Concours.

2. En participant au Concours, vous :
(a) reconnaissez avoir lu et accepté les règlements et vous y conformer ;
(b) confirmez satisfaire à tous les critères d'admissibilité ;
(c) acceptez tel quel le prix offert ;
(d) consentez à ce que votre prénom, le nom de votre ville de résidence et/ou de votre bibliothèque soient utilisés sans compensation par l'ABPQ à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours ;
(e) vos héritières et héritiers, vos successeures et successeurs et vos ayants droit dégagez l'ABPQ, ainsi que les partenaires prenant part à l'organisation du concours, de toute responsabilité à l'égard de dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de votre participation et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

3. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, l'ABPQ se réserve le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur équivalente, à son entière discrétion. En aucun cas, l'ABPQ ne sera tenue responsable d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué.

4. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage l'ABPQ de toute obligation à l'égard de la gagnante ou du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.

5. En cas de litige ou de plainte concernant le fait qu'une participation contrevient aux règlements du Concours, les participations seront considérées comme ayant été soumises conformément aux règlements par la ou le titulaire autorisé du compte de messagerie utilisé pour soumettre la participation en

cause. Vous pourriez être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour l'ABPQ) que vous êtes la ou le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause et, le cas échéant, que vous disposez de tous les consentements, autorisations et/ou licences nécessaires, tel que requis par le présent règlement. Si l'ABPQ détermine (à son entière discrétion) qu'une participation contrevient aux règlements du Concours, celle-ci sera automatiquement disqualifiée.

6. Les décisions de l'ABPQ concernant tous les aspects de ce Concours sont finales et exécutoires pour toutes les participantes et participants sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toutes les décisions concernant leur admissibilité/disqualification.

7. L'ABPQ se réserve le droit de modifier les règlements du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'une participante ou d'un participant. Tous les changements apportés aux règlements seront publiés sur le site Web. Sans limiter ce qui précède, l'ABPQ se réserve le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionné(e)s dans les présents règlements, lorsque nécessaire, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de l'ABPQ, à son entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans les présents règlements, ou pour toute autre raison.

8. L'ABPQ décline toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :
(a) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ;
(c) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels ; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises ; des problèmes de congestion sur internet ou un tout autre site Web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent ;
(d) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours ;
(e) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours ;
(f) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou

(g) la perte, les dommages, les défectuosités ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné à la gagnante ou au gagnant pour quelque raison que ce soit.

9. Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour le Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, personnes administratrices, dirigeantes, agentes, consultantes, bénévoles et employées respectives se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

10. S'il est déterminé par l'ABPQ que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées.

11. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, l'ABPQ se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts, y compris des poursuites criminelles.

12. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que le nom et les coordonnées, sont recueillis, conservés et utilisés par l'ABPQ pour les fins d'administration du Concours et ne seront pas partagés à un tiers. Ils seront détruits de façon diligente 12 mois après le tirage au sort.

13. La participation au Concours, de même que le consentement des participantes et participants à participer et à se conformer aux règlements, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participantes et participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.